Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_68-DE

République Française

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-68 Création de poste non permanent pour le remplacement d'agent titulaire ou contractuel 2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 76/2017 en date du 7 décembre 2017 relative au régime indemnitaire (IFSE)

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux ;

CONSIDÉRANT que les services administratifs, techniques, scolaires et périscolaires peuvent être confrontés à des absences d'agents titulaires ou contractuels nécessitant leur remplacement temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre à la commune de procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public afin d'assurer ces remplacements au cours de l'année 2027 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement des agents publics territoriaux momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces recrutements pourront concerner les services administratifs, techniques, scolaires et périscolaires, dans la limite de quatre agents remplaçants, selon les besoins de la commune.

Les emplois concernés relèveront des catégories hiérarchiques B et C, selon les fonctions exercées.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, le niveau de qualification requis pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera fixée par référence au grade correspondant aux fonctions exercées.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_68-DE

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 76/2017 du 7 décembre 2017 (IFSE) sera applicable aux agents recrutés, dans les conditions prévues par cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public afin de remplacer temporairement des fonctionnaires ou des agents contractuels territoriaux momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ;

De limiter cette autorisation à quatre agents remplaçants, selon les besoins identifiés dans les services administratifs, techniques, scolaires et périscolaires ;

De préciser que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et pourront être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé ;

De préciser que les contrats pourront prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer, afin de permettre, si nécessaire, une période de transmission des missions ;

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales correspondantes au budget communal 2027 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis

